

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars, à dix-neuf-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28
Convocation transmise par voie électronique le 15 mars 2024

Etaient Présents (21) :

BAUDRY Philippe	BLAIN Martial	BOSSIS Lionel	BOSSIS Dominique
BOURON Dimitri	BRETIN Gérard	BRISSON Delphine	CHARBONNIER Carine
CHARIÉ Maëlle	CLAVIER Béatrice	DAHERON Anaïs	DERAME Valérie
DOUILLARD Françoise	DOUILLARD Lucile	DUNEZ Manuel	GALLOT Fabien
GRASSET Damien	GUERY Dorothée	GUILLOTON Maëlle	HARDOUIN Emmanuel
HERVE Mélanie	MARTIN Rodolphe	RABOUIN Cécile	RICHARD Sylvain
RIPOCHE Sylvain	ROUSSEAU Florence	ROUSSEAU Pierre	VERES DOUILLARD Marine

Pouvoirs (3) : DAHERON Anaïs donne pouvoir à HARDOUIN Emmanuel
DOUILLARD Françoise donne pouvoir à DOUILLARD Lucile
HERVÉ Mélanie donne pouvoir à BOSSIS Lionel

Secrétaire de séance (délibération n°055-2022) : BRETIN Gérard

Secrétaire auxiliaire : PLAMONT Patrick et PABOEUF Gaëlle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 08 février 2024 est adopté à l'unanimité, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.01– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Issoire (SSLV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-013 du 2 février 2024)

En raison de travaux d'élagage par l'ETA la Trévoise avec et pour le compte de la commune de Montréverd, rue de l'Issoire, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.02– Arrêté portant permission de voirie parcelle ZO 151 (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-014 du 2 février 2024)

RICHARD FAIVRE MACONNERIE, 20bis la Bourcerie – 44116 Vieilleville est autorisé à déposer des matériaux (palette de parpaings) sur une parcelle communale, ZO 151, pour la réalisation d'un mur de clôture au 2 rue des Jonquilles, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies pour le compte de Monsieur HUNEAULT Hubert. L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.03– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Camélias (MORM) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-015 du 2 février 2024)

En raison de travaux de génie civil avec travaux de droit terrain sur 15 ml en accotement dans le cadre du déploiement de la fibre optique effectués par PCE SERVICES, 175 rue de la Maladière – 42120 Parigny, entre le 12 février et le 15 mars 2024, au 4 rue des Camélias, commune déléguée de Mormaison, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.04– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-016 du 2 février 2024)

En raison de travaux de branchement souterrain avec fouille de 8 ml sous chaussée et accotement, au 4 rue des Auberges, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, effectués par SAS PHILIPPE & FILS, ZI les Relandières – 44850 le Cellier, la circulation sera réglementée par feux tricolores, entre le 19 février et le 11 mars 2024. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.05– Arrêté portant permission de voirie rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-017 du 7 février 2024)

Monsieur Franck SORIN est autorisé à installer une benne sur le trottoir devant le 10 rue Jean XXIII et face au 15 rue Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, entre le 15 et le 19 février 2024. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.06– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue St Eloi et rue du Petit St André (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-018 du 13 février 2024)

En raison d'un audit du réseau télécom souterrain pour le compte de FREE et effectué par le groupe EXODON, 6 rue des Fondateurs – 44570 Trignac, RD 17 rue St Eloi et RD 84 rue du Petit St André, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, la circulation sera réglementée par feux tricolores du 20 février au 1^{er} mars 2024. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.07– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Martinière (MORM) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-019 du 20 février 2024)

En raison de travaux de raccordement des producteurs HTA & BT > 36 kva (SRU), effectués par EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCÉAN, à la Martinière, commune déléguée de Mormaison, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours), du lundi 4 mars 2024 6h00 jusqu'au jeudi 4 avril 2024 20h00 (2 jours de travaux sur la période). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.08– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Temple (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-020 du 20 février 2024)

En raison de travaux de branchement et raccordement à une conduite d'eau potable, effectués par POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, ZI les Blussières – 85190 Aizenay, pour le compte de TDM, la circulation sera réglementée par feux tricolores du lundi 4 mars 2024 6h00 jusqu'au vendredi 5 avril 2024 20h00, rue du Temple, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.09– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Stade (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-021 du 20 février 2024)

En raison de travaux de branchement et raccordement à une conduite d'eau potable, effectués par POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, ZI les Blussières – 85190 Aizenay, pour le compte de la mairie de Montréverd, la circulation sera réglementée par feux tricolores du lundi 4 mars 2024 6h00 jusqu'au vendredi 5 avril 2024 20h00, rue du Stade, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des 7 Pressoirs, les Airables (MORM) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-022 du 27 février 2024)

En raison de travaux de génie civil (pose de fourreaux et de chambre télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique) réalisés par ENSIO OUEST, rue des 7 Pressoirs aux Airables, commune déléguée de Mormaison, la circulation sera réglementée par feux tricolores entre le 28 février et le 6 mars 2024. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.11– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Cossillon (SSLV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-023 du 27 février 2024)

En raison d'un branchement aéro-souterrain de type 1, effectué par PAINHAS ENERGIE chez SIG IMAGE, 2 allée Théodore Monod, Espace Hanami, ech. Izarbel – 62410 BIDARD, pour le compte d'ENEDIS, entre le 8 mars et le 7 juin 2024, au Cossillon, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.12– Arrêté portant permission de voirie au Puy Pelé (MORM) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-024 du 27 février 2024)

Monsieur Mathias BOUCHER est autorisé à installer une benne sur le domaine public à l'intersection entre la rue des Fontenelles et la rue de la Prairie, commune déléguée de Mormaison, entre le 15 et le 18 mars 2024. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.13– Arrêté portant permission de voirie parking salle Saint André (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-025 du 27 février 2024)

En raison de la vente à emporter de repas sous forme de drive le 16 mars 2024, l'USSAM de Montréverd est autorisé à utiliser le parking de la salle Saint André, le 16 mars 2023 de 14h00 à 20h00.

2.14– Arrêté portant permission de voirie et fixant la circulation rue des Ecoles (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-26 + 27 du 4 mars 2024)

SAS HERVOUET-PICORIT, ZA la Daunière, St Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à poser un échafaudage sur trottoir pour le compte de Monsieur LHOMMEAU Hubert, au 11 rue des Ecoles, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 11 et le 22 mars 2024. La circulation sera réglementée par feux tricolores pendant cette période. L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.15– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Bosquet (SSLV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-028 du 4 mars 2024)

En raison de travaux de branchement neuf à l'eau potable, au 12 et 12bis rue du Bosquet, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, effectués par STGS VENDEE, ZA de la Gendronnière – Le Poiré-Vie, la circulation sera réglementée par interdite entre le 18 mars et le 12 avril 2024 (1 jour sur cette période). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.16– Arrêté portant permission de voirie parking salle Saint André (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-029 du 4 mars 2024)

En raison de la vente de choucroute sous forme de drive le 6 avril 2024, la CHASSE ST HUBERT est autorisée à utiliser le parking de la salle Saint André, le 6 avril 2024 de 10h00 à 14h00.

2.17– Arrêté interdisant le stationnement (MTVD) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-030 du 4 mars 2024)

En raison de la mise en place des émetteurs et des récepteurs pour la vidéoprotection par INEO sur les églises de la commune de Montréverd le 15 mars 2024, le régime de stationnement sur les parkings sera modifié. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.18– Arrêté portant permission de voirie (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-031 du 12 mars 2024)

REI-LUX CONTROLES SAS est autorisé à occuper le domaine public selon les plans joints du mercredi 20 mars au jeudi 21 mars 2024, sur la Commune de Montréverd, afin de réaliser un contrôle mécanique de stabilité des candélabres d'éclairage public pour le compte du SyDEV.

2.19– Décision du Maire validant la proposition d'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour la réalisation d'un schéma de développement du commerce de proximité (Décision du Maire n°2024-002 du 20 février 2024).

Vu la nécessité pour le conseil municipal de réaliser un schéma de développement du commerce de proximité en vue du projet de territoire 2024-2034, est validée la proposition d'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie, domicilié : 16, rue Olivier de Clisson – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, concernant la réalisation d'un schéma de développement du commerce de proximité en vue du projet de territoire 2024-2034, pour un montant de 10 680,00 € ttc.

2.20– Décision du Maire validant la proposition du Cabinet NEPSIO, pour l'accompagnement stratégique relatif au projet de territoire 2024-2034, 85260 MONTRÉVERD. (Décision du Maire n°2024-003 du 20 février 2024).

Vu la nécessité pour le conseil municipal de définir son projet de territoire 2024-2034, est validée la proposition du Cabinet NEPSIO Conseils, domicilié : 12, rue de la Haltinière, 44 300 Nantes, concernant l'accompagnement stratégique de la commune pour le projet de territoire 2024-2034, pour un montant de 26 384,00 € T.T.C., concernant un accompagnement stratégique à la définition du projet de territoire 2024-2034 de la commune de Montréverd.

En cas de prestation complémentaire, seront appliqués les tarifs suivants, en fonction des intervenants :

- Associé : 1080 € HT
- Consultant expérimenté : 890 € HT
- Contributeur : 675 € HT

2.21– Décision du Maire validant l'avenant n°1 à la convention SyDEV n°2023.EXT.0302 pour la desserte en énergie électrique et/ou génie civil concernant l'ALSH Multi Accueils, sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies, 85260 MONTRÉVERD. (Décision du Maire n°2024-004 du 18 février 2024).

Vu la nécessité, dans le cadre des travaux d'alimentation électrique du pôle ALSH/Crèche, d'assurer également la desserte en réseaux électrique et infrastructures de communications électroniques du projet de lotissement situé à l'arrière du bâtiment municipal. Est validée la proposition d'avenant à la convention°2023.EXT.0302 relatif au linéaire des travaux qui est supérieur à celui prévu initialement ; concernant la desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour l'ALSH Multi Accueils, sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies, proposé par le SyDEV, dont le siège social est situé : 3, rue du Maréchal Juin, 85036 La Roche sur Yon, avec une participation financière demandée à la Commune de MONTRÉVERD de 4 898,00€ TTC.

2.22– Décision du Maire validant la convention DE240143, variante 2, avec la société G-Net, pour le balayage de la voirie communale, 85260 MONTRÉVERD. (Décision du Maire n°2024-005 du 22 mars 2024).

Vu la nécessité pour la commune d'assurer, pour des raisons de sécurité, un balayage périodique de la voirie publique communale. Suite à la consultation menée, est validée la proposition commerciale DE240143, variante 2, de la société G-NET, domiciliée : ZA Les Plantes, 85370 NALLIERS, concernant la réalisation du balayage de voirie de la commune, pour un montant de 7 220,00 € H.T soit 7 942,00 € T.T.C, pour les prestations suivantes :

- Balayage de la zone vert pour 6 passages par an : 3 240,00 € H.T
- Balayage de la zone orange pour 1 passage par trimestre : 2000,00 € H.T
- Nettoyage et aspiration des avaloirs : 1 980,00 € H.T

2.23– Arrêté portant autorisation de détention d'un chien de 1ere catégorie (Arrêté du Maire n°2024-GEN-003 du 29/01/2024).

Vu la demande de permis de détention présentée le 19/01/2024 par Mme MONTAIGNE Murielle, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives prévues par l'article 5 de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

- Est délivré le permis de détention d'un chien classé 1ère catégorie a : Madame MONTAIGNE Murielle, Domiciliée : 19 rue des Auberges à Saint-Sulpice-Le-VerdonT SULPICE LE VERDON (85) ;
- Titulaire de l'attestation d'aptitude délivrée le 24/11/2022 par M. TRAN-NGOC Philippe, sis rue de CAMBETTE à BAYEUX (14400) ;
- Pour : Le chien dénommé : SEIKO, de type : Américan Staffordshire Terrier, né le 11 février 2011, identifié sous le numéro : 250268780116493 ;
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés au tiers auprès de la compagnie d'assurance : CIC (Agence de BAYEUX) ; Numéro du contrat : BF7047751 ; Validité du contrat : 01/12/2024 ;
- Vaccination antirabique valide jusqu'au 10/11/2024, Effectuée par le Docteur TRAN-NGOC Philippe, sis rue de CAMBETTE à BAYEUX (14400) ; Evaluation comportementale effectuée le 10/11/2022 par le Docteur TRAN-NGOC Philippe, sis rue de CAMBETTE à BAYEUX (14400). Niveau de risque (1/4) ; Certificat en date du 22/06/2016 attestant la stérilisation du chien rédigé par le Docteur LUGASSY Jacques sis 1 Boulevard de CHAMPIGNY, 94100 ST MAUR DES FOSSES. N° d'ordre : 8414.

2.24– Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain de football enherbé de Mormaison, commune de Montréverd (Arrêté du Maire n°2024-GEN-004 du 09/02/2024).

Vu la demande le protocole d'accord passé entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008 ; Compte tenu des conditions climatiques et l'état des terrains ; Considérant que toute rencontre ou entraînement risque d'affecter gravement les aires de jeu et qu'il convient de préserver les terrains ; Le terrain de sport principal en herbe, situé sur le complexe sportif, rue du stade à MORMAISON, est indisponible pour toutes rencontres sportives, du vendredi 09 février au dimanche 11 février 2024, de 8h00 à 23h00. Le terrain synthétique restant lui praticable.

2.25– Arrêté portant autorisation de restitution de retenue de garantie, concernant les travaux d'aménagement du pont de l'Issoire (Arrêté du Maire n°2024-GEN-005 du 15/02/2024).

Vu la demande présentée par la société CAJEV, à effet d'obtenir la restitution des retenues sur paiements opérées en garantie du marché relatif aux Travaux d'Aménagement du Pont de l'Issoire sur la commune déléguée de Mormaison ; Considérant le procès-verbal prononçant la réception des travaux avec effet au 20 février 2023, ainsi que le compte rendu de la visite de parfait achèvement des travaux le 20 février 2023 ; Est autorisée la restitution de la retenue de garantie, d'un montant de 1 839,42 €, concernant le lot n°1, attribué à la Société CAJEV, domiciliée :40, impasse Watt, Acti-Sud, Belle-Place, 85000 La Roche sur Yon.

2.26– Arrêté portant opposition au transfert de la compétence de police de la publicité extérieure, au Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération (Arrêté du Maire n°2024-GEN-006 du 20/02/2024).

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.I.) approuvé par délibération n°DELTDMC_22_059 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 ; Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 ; Considérant que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité extérieure, Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au président de l'EPCI ; Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition ; Le Maire de la commune de Montréverd, Monsieur Damien GRASSET, s'oppose au transfert de compétence de police de la publicité extérieure à Monsieur CHEREAU Antoine, Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

2.27– Arrêté autorisant le placement en lieu de dépôt et l'euthanasie d'un chien (Arrêté du Maire n°2024-GEN-007 du 20/02/2024).

Considérant les multiples morsures infligées à M. GRENON Christian, domicilié 7 impasse des Chênes à Montréverd, par son chien de type croisé Beauceron/Labrador au cours de dernières semaines, sans suivi sanitaire ni période d'observation. Considérant le signalement fait par l'infirmière de M. GRENON qui a, au cours de ses dernières visites, a manqué à plusieurs reprises de se faire mordre lors de ses interventions au domicile, ainsi que les déclarations de M. GRENON indiquant ne plus être en capacité d'assumer la charge de son chien dont il a désormais peur et sa déclaration écrite faite au maire de Montréverd le 08/02/2024 de vouloir s'en séparer au plus vite. Considérant le rapport d'intervention n°2024-02-636 de la Police Intercommunale de Terres de Montaigu en date du 19/02/24 ayant assuré le transfert de l'animal vers le la fourrière municipale pendant lequel l'animal a montré des signes d'agressivité et a de nouveau mordu un agent. Considérant le rapport verbal du 20/02/24 du prestataire le Hameau canin diligenté par la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu pour prendre en charge l'animal et attestant également d'un grand niveau d'agressivité chez l'animal hypothéquant toute chance de remplacement ou adoption future. Considérant qu'il y a urgence à ce que ces mesures soient prises pour préserver la sécurité publique et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000. Le Maire, constatant le danger grave et immédiat pour les personnes, requiert le Docteur Vétérinaire, Durand Vinciane, Clinique des Rochettes – Montaigu-Vendée, pour assurer l'euthanasie du chien Blacky, né le 31/12/2013, de type croisé Beauceron/Labrador, Identifié sous le numéro – 250.269.802.470.738, détenu par M. GRENON Christian est placé le 19/02/2024 dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci – sis ZA du Planty, la Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée. L'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

2.28– Arrêté adoptant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Montréverd (Arrêté du Maire n°2024-GEN-008 du 22/02/2024).

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ; Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ; Le Maire, considérant que la commune est exposée à des risques tels que : Inondation terrestre ; Phénomènes météorologiques : tempête, orage, verglas, neige ; Séisme ; Risque technologique : Industriel et Transport de Matières Dangereuses ; Canicule /Grand Froid ; Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ; Arrête le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Montréverd, à compter du 22 février 2024. Ce dernier pourra être mis en œuvre à l'initiative du Maire ou sur demande du Préfet, en cas de besoin.

2.29– Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain de football enherbé de Mormaison, commune de Montréverd (Arrêté du Maire n°2024-GEN-009 du 08/03/2024).

Vu la demande le protocole d'accord passé entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008 ; Compte tenu des conditions climatiques et l'état des terrains ; Considérant que toute rencontre ou entraînement risque d'affecter gravement les aires de jeu et qu'il convient de préserver les terrains ; Le terrain de sport principal en herbe, situé sur le complexe sportif, rue du stade à MORMAISON, est indisponible pour toutes rencontres sportives, du vendredi 23 février au dimanche 25 février 2024, de 8h00 à 23h00. Le terrain synthétique restant lui praticable.

2.30– Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain de football enherbé de Mormaison, commune de Montréverd (Arrêté du Maire n°2024-GEN-010 du 01/03/2024).

Vu la demande le protocole d'accord passé entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008 ; Compte tenu des conditions climatiques et l'état des terrains ; Considérant que toute rencontre ou entraînement risque d'affecter gravement les aires de jeu et qu'il convient de préserver les terrains ; Le terrain de sport principal en herbe, situé sur le complexe sportif, rue du stade à MORMAISON, est indisponible pour toutes rencontres sportives, du vendredi 1^{er} mars au dimanche 03 mars 2024, de 8h00 à 23h00. Le terrain synthétique restant lui praticable.

2.31– Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain de football enherbé de Mormaison, commune de Montréverd (Arrêté du Maire n°2024-GEN-011 du 08/03/2024).

Vu la demande le protocole d'accord passé entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008 ; Compte tenu des conditions climatiques et l'état des terrains ; Considérant que toute rencontre ou entraînement risque d'affecter gravement les aires de jeu et qu'il convient de préserver les terrains ; Le terrain de sport principal en herbe, situé sur le complexe sportif, rue du stade à MORMAISON, est indisponible pour toutes rencontres sportives, du vendredi 08^{er} mars au jeudi 28 mars 2024, de 8h00 à 23h00. Le terrain synthétique restant lui praticable.

2.32– Arrêté prononçant la fermeture de l'Unité d'Accueil pour adolescent de Mormaison, commune de Montréverd (Arrêté du Maire n°2024-GEN-012 du 12/03/2024).

Considérant le courrier du Conseil Départemental de la Vendée en date du 14 février 2024, informant la commune de Montréverd de la fermeture de l'établissement « Unité d'Accueil pour Adolescents de Mormaison », depuis septembre 2018 suite à sa non-exploitation ;

Le Maire arrête la fermeture de L'établissement dénommé « Unité d'accueil pour adolescents », recevant du public, de type U, classé dans la 5eme catégorie, effectif : 29 personnes, situé 19 rue Jean XXIII, sur la commune déléguée de Mormaison, 85260 MONTRÉVERD, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble des arrêtés et décisions, pris dans le cadre des délégations données.

3 FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

3.1 – Budget Général : Approbation du Compte Administratif 2023.

(Délibération 012-2024)

Après avoir présenté le compte administratif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré du Budget Général, Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Général, tel que présenté ci-dessous ;

16500 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1 Excédent	2 559 845,43 €		
Dépenses de fonctionnement	4 862 051,43 €	2 187 049,12 €	
Recettes de fonctionnement	2 302 206,00 €	2 759 221,04 €	3 132 017,35 €
		572 171,92 €	
001 Résultat de clôture N-1 Déficit	- 1 280 171,37 €		
Dépenses d'investissement	3 778 792,84 €	2 027 538,20 €	
Recettes d'investissement	5 058 964,21 €	2 380 191,71 €	- 927 517,86 €
		352 653,51 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		924 825,43 €	2 204 499,49 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2 – Budget Annexe « Intervention Economique » : Approbation du Compte Administratif 2023.
(Délibération 013-2024)

Après avoir présenté le compte administratif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré du Budget Annexe « Intervention Economique », Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe « Intervention économique », de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Intervention Economique, tel que présenté ci-dessous ;

16503 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 7 562,95 €		
Dépenses de fonctionnement	51 834,28 €	16 666,27 €	
Recettes de fonctionnement	59 397,23 €	14 289,54 €	- 9 939,68 €
		- 2 376,73 €	
001 Invest reporté N-1	- 27 195,69 €		
Dépenses d'investissement	20 394,31 €	19 326,60 €	
Recettes d'investissement	47 590,00 €	21 831,50 €	- 24 690,79 €
		- 2 504,90 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		- 128,17 €	- 34 630,47 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3 – Budget Annexe « Lotissement le Bois-Vert » : Approbation du Compte Administratif 2023.
(Délibération 014-2024)

Après avoir présenté le compte administratif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré du Budget Annexe « Lotissement le Bois-Vert », Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement le Bois-Vert », de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement le Bois-Vert, tel que présenté ci-dessous ;

16507 - BUDGET LOT LE BOIS VERT	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 21 348,05 €		
Dépenses de fonctionnement	886 348,05 €	263 895,26 €	
Recettes de fonctionnement	907 696,10 €	336 020,28 €	- 50 776,97 €
		- 72 125,02 €	
001 Invest reporté N-1			
Dépenses d'investissement	701 348,05 €	336 020,28 €	
Recettes d'investissement	701 348,05 €	- €	- 336 020,28 €
		- 336 020,28 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		- 263 895,26 €	- 285 243,31 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.4 – Budget Annexe « Lotissement Orgerie-La Barbotière » : Approbation du Compte Administratif 2023.

(Délibération 015-2024)

Après avoir présenté le compte administratif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré du Budget Annexe « Lotissement Orgerie-Barbotière », Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement Orgerie-Barbotière », de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement Orgerie-Barbotière, tel que présenté ci-dessous ;

16506 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	137 132,10 €		
Dépenses de fonctionnement	1 368 813,76 €	840 199,65 €	
Recettes de fonctionnement	1 231 681,66 €	841 414,65 €	138 347,10 €
		1 215,00 €	
001 Invest reporté N-1	- 363 813,76 €		
Dépenses d'investissement	1 000 000,00 €	840 199,65 €	
Recettes d'investissement	1 363 813,76 €	363 813,76 €	840 199,65 €
		- 476 385,89 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		- 475 170,89 €	- 701 852,55 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.5 – Budget Annexe « Lotissement Clos de la Bonnelière » : Approbation du Compte Administratif 2023.

(Délibération 016-2024)

Après avoir présenté le compte administratif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré du Budget Annexe « Lotissement Orgerie-Barbotière », Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement Clos de la Bonnelière », de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement Clos de la Bonnelière, tel que présenté ci-dessous ;

16504 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	61 658,87 €		
Dépenses de fonctionnement	122 908,87 €	122 908,87 €	
Recettes de fonctionnement	61 250,00 €	61 250,00 €	0,00 €
		- 61 658,87 €	
001 Invest reporté N-1	- 106 359,38 €		
Dépenses d'investissement	- €	- €	
Recettes d'investissement	106 359,38 €	106 359,38 €	- €
		106 359,38 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		44 700,51 €	0,00 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.6 – Budget Annexe « Lotissement le Chatellier » : Approbation du Compte Administratif 2023.

(Délibération 017-2024)

Après avoir présenté le compte administratif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré du Budget Annexe « Lotissement le Chatellier », Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement le Chatellier », de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement le Chatellier, tel que présenté ci-dessous ;

16505 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 30 321,40 €		
Dépenses de fonctionnement	295 406,83 €	- €	
Recettes de fonctionnement	325 728,23 €	- €	30 321,40 €
		- €	
001 Invest reporté N-1	- 198 647,61 €		
Dépenses d'investissement	325 728,23 €	- €	
Recettes d'investissement	524 375,84 €	- €	198 647,61 €
		- €	
RESULTAT AU 31/12/2023		- €	228 969,01 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.7– Approbation des Comptes de Gestions 2023 établis par le Receveur Public

(Délibération 018-2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, dont les synthèses figurent en annexe à la délibération; Ceux-ci sont conformes aux comptes-administratifs de l'exercice 2023 de l'ensemble des budgets présentés auparavant. Il expose au Conseil Municipal que Monsieur le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, l'ensemble des opérations sont régulièrement justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 (dont le tableau figure ci-dessous) par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-1 280 171,37		352 653,51		-927 517,86
Fonctionnement	3 840 016,80	1 280 171,37	572 171,92		3 132 017,35
TOTAL I	2 559 845,43	1 280 171,37	924 825,43		2 204 499,49
II - Budgets des services à caractère administratif					
16503-INTERVENTION ECO - MONTREVERD					
Investissement	-27 195,69		2 504,90		-24 690,79
Fonctionnement	-7 562,95		-2 376,73		-9 939,68
Sous-Total	-34 758,64		128,17		-34 630,47
16504-LOT CLOS BONNELLIERE-MONTREVER					
Investissement	-106 359,38		106 359,38		
Fonctionnement	61 658,87		-61 658,87		
Sous-Total	-44 700,51		44 700,51		
16505-LOT CHATELLIER 1 - MONTREVERD					
Investissement	-198 647,61				-198 647,61

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	-30 321,40				-30 321,40
Sous-Total	-228 969,01				-228 969,01
16506-LOT ORGERIE BARBOTIERE-MONTREV					
Investissement	-363 813,76		-476 385,89		-840 199,65
Fonctionnement	137 132,10		1 215,00		138 347,10
Sous-Total	-226 681,66		-475 170,89		-701 852,55
16507-LOT LE BOIS VERT - MONTREVERD					
Investissement			-336 020,28		-336 020,28
Fonctionnement	-21 348,05		72 125,02		50 776,97
Sous-Total	-21 348,05		-263 895,26		-285 243,31
TOTAL II	-556 457,87		-694 237,47		-1 250 695,34
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 003 387,56	1 280 171,37	230 587,96		953 804,15

3.8– Budget Général : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 (Délibération 019-2024)

Au vu des comptes de gestion 2023 du Budget Général du comptable public et du compte administratif 2023, conforme, qui font apparaître les résultats suivants :

- ↙ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 2 559 845,43 €
- ↙ Fonctionnement : 572 171,92 €
- ↙ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 1 280 171,37 €
- ↙ Investissement : 352 653, 51 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'affecter les résultats 2023 comme suit au Budget Général 2024 :

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'affecter les résultats 2023 comme suit au Budget Général 2024 :

- **Section d'investissement (compte 1068 – recettes) : 927 517,86 €**
- **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : 927 517,86 €**
- **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 2 204 499,49 €**

3.9– Budget Annexe Interventions Economiques : Reprise de résultats de clôture de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 (Délibération 020-2024)

Au vu des comptes de gestion 2023 du Budget Intervention Economique du comptable public et du compte administratif 2023, conforme, qui font apparaître les résultats suivants :

- ↙ Déficit de Fonctionnement n-1 reporté : - 7 562,95 €
- ↙ Fonctionnement : - 2 376,73 €
- ↙ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 27 195,69 €
- ↙ Investissement : 2 504,90 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de reprendre les résultats 2023 comme suit au Budget Interventions Economiques 2024 :

- **Section de Fonctionnement (compte 002 – Dépenses) : - 9 939,68 € ;**
- **Section d'Investissement (compte 001 – Dépenses) : - 24 690,79 € ;**

3.10– Budget Annexe Lotissement Orgerie-Barbotière : Reprise de résultats de clôture de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

(Délibération 021-2024)

Au vu des comptes de gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement Orgerie-Barbotière du comptable public et du compte administratif 2023, conforme, qui font apparaître les résultats suivants :

- ↵ Excédent de Fonctionnement n-1 reporté : 137 132,10 €
- ↵ Fonctionnement : 1 215,00 €
- ↵ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 363 813,76 €
- ↵ Investissement : - 476 385,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de reprendre les résultats 2023 comme suit au Budget Annexe Lotissement de l'Orgerie-Barbotière 2024 :

- **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 138 347,10 € ;**
- **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 840 199,65 € ;**

3.11– Budget Annexe Lotissement Le Chatellier : Reprise de résultats de clôture de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

(Délibération 022-2024)

Au vu des comptes de gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement le Chatellier du comptable public et du compte administratif 2023, conforme, qui font apparaître les résultats suivants :

- ↵ Déficit de Fonctionnement n-1 reporté : - 30 321,40 €
- ↵ Fonctionnement : 0 €
- ↵ Déficit d'Investissement n-1 reporté : - 198 647,61 €
- ↵ Investissement : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de reprendre les résultats 2023 comme suit au Budget Annexe Lotissement Le Chatellier 2024 :

- **Section de fonctionnement (compte 002 – dépenses) : - 30 321,40 € ;**
- **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 198 647,61 € ;**

3.12– Budget Annexe Lotissement Le Bois-Vert : Reprise de résultats de clôture de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

(Délibération 023-2024)

Au vu des comptes de gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement le Bois-Vert du comptable public et du compte administratif 2023, conforme, qui font apparaître les résultats suivants :

- ↵ Déficit de Fonctionnement n-1 reporté : - 21 348,05 €
- ↵ Excédent Fonctionnement : 72 125,02 €
- ↵ Résultat d'Investissement : 0 €
- ↵ Déficit Investissement : - 336 020,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de reprendre les résultats 2023 comme suit au Budget Annexe Lotissement le Bois-Vert 2024 :

- **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 50 776,97 € ;**
- **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 336 020,28 €.**

3.13– Budget Général : Votre des Subventions

(Délibération 024-2024)

Les demandes de subvention reçues pour l'année 2024 sont présentées aux conseillers municipaux telles qu'elles ont été analysées lors de la commission finances réunie le 13 mars dernier.

Il est rappelé au conseil municipal que préalablement aux discussions et aux votes, tous les conseillers municipaux présents qui auraient des liens avec des associations demandeuses (représentants, administrateurs d'associations, trésoriers,), ne doivent ni prendre part au débat ni participer au vote des subventions et qu'ils doivent sortir temporairement de la salle du Conseil, le temps des débats et des votes. Mention de leur sortie de la salle du conseil municipal et de leur absence de participation aux débats et au vote sera portée sur la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour (**hors présence de Mesdames et Messieurs : Fabien GALLOT, Lucille DOUILLARD, Maëlle GUILLON, Sylvain RIPOCHE, qui étaient sortis de la salle des débats et n'ont pas participé au vote et MOINS 1 POUVOIRS d'Anaïs DAHERON**), 0 opposition, 0 abstention ;

- **VOTE** les subventions 2024 ainsi qu'il suit :

BÉNÉFICIAIRES	Proposition 2024
Familles rurales	194 000,00 €
<i>Poste de Direction et secrétariat</i>	65 000,00 €
<i>Périscolaire SATV (Graine de Malice)</i>	14 500,00 €
<i>Périscolaire Mormaison (Milles pates)</i>	14 500,00 €
<i>Cantine SATV 90% de leur demande N-1</i>	33 000,00 €
<i>ACM 14 Mercredis 9 jours petites vacances sur 2024</i>	17 500,00 €
<i>Petite crèche 15 semaines * 5 jours d'ouverture sur 2024</i>	49 500,00 €
<i>Subvention Mobilier ALSH Petite Crèche</i>	90 000,00 €
Cantine Mormaison - OGEC 90% de leur demande N-1	11 250,00 €
Cantine SSLV - OGEC 90% de leur demande N-1	26 209,00 €
Restaurant scolaire L'Herbergement - FR	3 939,00 €
Périscolaire SSLV (Gribouille)	2 250,00 €
Acti'mômes - garderie extra-scolaire de l'Herbergement	13 334,00 €
<i>OGEC Mormaison - Sortie scolaire</i>	1 890,00 €
<i>OGEC St Sulpice le Verdon - Sortie scolaire</i>	1 905,00 €
<i>Ecole Publique de Rocheservière - Sortie scolaire</i>	45,00 €
APEL Mormaison	200,00 €
APEL SATV	200,00 €
APEL SSLV	200,00 €
Ateliers musique L'Herbergement - FR	300,00 €
Ecole de musique de Vieilleville fusion avec Aigrefeuille	150,00 €
Théâtre les Nouveaux Nez	450,00 €
OGEC MORMAISON (fête de la Boulogne)	1 000,00 €
OGEC SATV (fêtes des battages)	1 000,00 €
CAP Chabotterie - Asso les Amis de la Chabotterie	1 000,00 €
Les Ptits Sportifs l'Herbergement	60,00 €
Tennis de Table l'Herbergement	110,00 €
Taekwondo l'Herbergement	30,00 €
AJA Gymnastique Montaigu	230,00 €
POOL EVERT billard	300,00 €
USSAM Foot	3 000,00 €
USSAM Foot Ambulances Mondial minimes	864,00 €
SMASH Basket	4 200,00 €
SMASH Tennis	500,00 €
Satanas et Diabolo badminton	300,00 €
Montréverd Sports Vélo Marche	200,00 €
AIFR Mission Argent de poche	2 000,00 €
ADMR L'Herbergement	800,00 €
Asso chiens troupeaux ACT 85	150,00 €
Comité des Œuvres TDM	665,00 €
CCAS de Montréverd	1 000,00 €
Réserve non affectée	16 269,00 €
	380 000,00 €

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 65741 du budget général 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

3.14– Fiscalité : Vote des taux d'imposition Taxes Directes Locales 2024

(Délibération 025-2024)

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Afin d'équilibrer le budget, il nous faut un produit de 1 000 000,00 €.

Pour ce faire, au vu de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259), le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- **VOTE** les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales applicable en 2024 comme suit :

	Taux proposé 2024
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	31,94 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	38,87 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	21,55 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.15– Vote du forfait communal écoles privées de Montréverd

(Délibération 026-2024)

Le Conseil Municipal est informé que suite à la Commission Finances qui s'est réunie le 13 mars dernier, il est proposé de fixer pour les écoles privées des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-Le-Verdon, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du Code de l'Education, qui prévoit dans son avant dernier alinéa que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public » ; le forfait annuel par élève comme suit :

- 1043 € pour les élèves en classe de maternelle ;
- 495 € pour les élèves en classe élémentaire ;

Monsieur le Maire demande, aux conseillers municipaux qui sont présents et auraient des liens avec les associations gérant les écoles privées du territoire (représentants, administrateurs d'associations...) de ne pas prendre part au débat ni au vote des subventions et de sortir temporairement de la salle du conseil et propose de fixer le forfait annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés) par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** de fixer à compter du 1^{er} avril 2024, le forfait annuel par élève à :
 - 1043 € pour les élèves en classe de maternelle ;
 - 495 € pour les élèves en classe élémentaire ;

Tant en ce qui concerne les classes maternelles, que les classes élémentaires, pour les écoles suivantes :

- **Ecole privée « Saint-Louis de Gonzague », à Mormaison ;**
- **Ecole privée « Saint-Joseph », à Saint-André-Treize-Voies ;**
- **Ecole privée « Notre-Dame », à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;**
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'article 6558 du budget général 2024 ;
- **Précise** que les sommes correspondantes seront versées en trois acomptes distincts, sur justificatif fourni par les établissements scolaires respectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.16– Vote de la participation aux frais de fonctionnement de scolarité des élèves de la commune, scolarisés dans le public, en primaire ou classe d'adaptation dans d'autres communes

(Délibération 027-2024)

Il est rappelé au Conseil Municipal que Montréverd ne dispose pas sur son territoire d'école publique. C'est pourquoi une entente communale existe, afin que nos élèves puissent être scolarisés sur des communes limitrophes (Rocheservière, l'Herbergement, Vieillevigne, Les Lucs-sur-Boulogne, Geneston, Montaigu-Vendée...).

Conformément aux dispositions de L'article L212-8 du code de l'éducation, qui prévoit que: « *La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant concerné* », il est proposé au conseil municipal d'accepter de participer aux frais de fonctionnement et remboursement d'annuités de ces établissements et structures (établissement primaire public ou classes spécialisées) conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'autoriser à signer toutes les pièces et documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **CONSIDERANT** qu'il n'existe pas d'école publique, ni aucune structure de classe d'adaptation sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Montréverd ;
- **ACCEPTE** de participer pour l'année 2024 aux frais de fonctionnement de la scolarité des élèves résidant sur l'ensemble du territoire de la commune de Montréverd et fréquentant un établissement primaire public ou une classe d'adaptation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une participation pour les dépenses de fonctionnement des établissements qui sera mandatée et inscrite pour l'année 2024 au budget général ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.17– Vote de la Participation aux sorties scolaires pédagogiques des enfants de Montréverd :

(Délibération 028-2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les trois écoles privées de MONTRÉVERD, comportant des niveaux primaires ou élémentaires, organisent régulièrement des sorties scolaires pédagogiques pour les enfants (type classe de neige ou classe découverte) et demandent une aide financière à la collectivité. De même, les enfants de Montréverd, scolarisés en primaire ou élémentaire, dans une école publique hors commune, peuvent également être amenés à effectuer ce type de sortie pédagogique.

Afin d'harmoniser les pratiques dans le cadre de la commune nouvelle, il propose de verser une participation financière forfaitaire, par enfant inscrit dans une école maternelle ou élémentaire, sur une école de Montréverd, ou pour tout enfant de Montréverd, scolarisé dans une école publique maternelle ou élémentaire, en dehors de Montréverd, sur demande expresse de l'école ou de l'organisme gestionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette participation forfaitaire soit fixée à 15,00 € par enfant, s'appliquant pour toute sortie scolaire avec hébergement à partir de deux nuitées, à raison d'une sortie tous les deux ans, sur demande expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **DONNE SON ACCORD** pour verser une participation forfaitaire pour le financement des sorties pédagogiques scolaires, avec hébergement, à compter de deux nuitées, à raison d'une sortie tous les deux ans, par enfant inscrit dans une école maternelle ou élémentaire, sur une école de Montréverd, ou pour tout enfant de Montréverd, scolarisé dans une école publique maternelle ou élémentaire, en dehors de Montréverd, sur demande expresse de l'école ou de l'organisme gestionnaire
- **FIXE** ce forfait à 15,00 € par enfant ;
- **IMPUTERA** la dépense correspondante chaque année à l'article 65741 du budget général.

3.18– Budget Général : Vote du Budget Primitif :

(Délibération 029-2024)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le projet de Budget Primitif du Budget Principal 2024, accompagné de sa note de présentation synthétique, figurant en annexe à la délibération, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Général, comme suit :

16500 - BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	4 698 200,00 €
Section d'Investissement	4 478 133,28 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.19– Budget Annexes : Vote des Budgets Primitifs à caractère administratif :

(Délibération 030-2024)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des projets des Budgets Primitifs 2024 concernant les budgets annexes à caractère administratif : Intervention Economique ; Lotissement le Chatellier 1 ; Lotissement Orgerie-Barbotière ; Lotissement le Bois Vert, **et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **VOTE** l'ensemble des Budgets Primitifs 2024 concernant les budgets annexes à caractère administratif : Intervention Economique ; Lotissement le Chatellier 1 ; Lotissement Orgerie-Barbotière ; Lotissement le Bois-Vert ; comme suit :

16503 - INTERVENTION ECONOMIQUE	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	52 625,38 €
Section d'Investissement	45 811,16 €
16505 – LOT.LE CHATELLIER	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	325 728,23 €
Section d'Investissement	524 375,84 €
16506 – LOT.ORGIERIE BARBOTIERE	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	1 274 313,76 €
Section d'Investissement	1 840 199,65 €
16507 – LOT. LE BOIS VERT	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	751 520,28 €
Section d'Investissement	836 020,28 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.20– Référentiel M57 – Application de la Fongibilité des Crédits :

(Délibérations 031-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette possibilité, appelée « *fongibilité des crédits* » est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération ;

3.21– Marché de travaux concernant la réalisation du pôle ALSH / Crèche :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du pôle A.L.S.H. / Crèche, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants suivants :

A - Validation de l'avenant n°2 – Lot n°8 : Cloisons Sèches – Isolation :

(Délibérations 032-2024)

Par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le lot n°8 : Cloisons Sèches - Isolation, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à l'entreprise BROSSET, pour un montant de 120 121,80€ H.T, soit 144 146,16 € T.T.C.

Afin de tenir compte des adaptations demandées, un avenant n°1 a été passé par délibération n°069BIS-2023 en date du 06 juillet 2023, portant le montant initial du lot n°8 - Cloisons Sèches – Isolation de 144 146,16€ TTC à 143 777,83€ TTC, soit une baisse de 0,25 %.

Pour donner suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous assiste sur ce dossier, préconise la conclusion d'un deuxième avenant en moins-value au marché, suite à la modification de travaux suivante : « mise en œuvre d'une membrane au droit des joints et de doublage 140 mm compris ossature et isolation, sans plaque ». Cette modification générerait une moins-value de 2 402,00 € H.T. (480,40 € T.V.A.), soit 2 882,40 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette **proposition d'avenant n°2 au lot n°8 « Cloisons sèches -Isolation »**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°2, au lot n°8 Cloisons Sèches - Isolation, attribué à l'entreprise BROSSET, domicilié : 4 ZA des Landes Blanches 85480 FOUGERE, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel est entériné une moins-value de 2 402,00 € H.T., soit 2 882,40 € T.T.C ; Ce qui, cumulé avec l'avenant n°1 déjà validé, correspond à une baisse de 2,26% par rapport au montant initial du marché, qui passe de 120 121,80 € H.T. (144 146,16€ T.T.C) à 117 412,86 € H.T (140 895,43 € T.T.C.) ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

B - Validation de l'avenant n°1 – Lot n°4 : Étanchéité.

(Délibérations 033-2024)

Par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le lot n°4 : Étanchéité, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à la Société SOPREMA, pour un montant de 153 450,00 € H.T, soit 184 140,00 € T.T.C.

Pour donner suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous assiste sur ce dossier, préconise la conclusion d'un avenant en moins-value au marché, suite à la modification du traitement des joints sismiques (devis n° NA/2310146A01). Cette modification générerait une moins-value de 214,60 € H.T. (42,92 € T.V.A.), soit 257,52 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette **proposition d'avenant n°1, au lot n°4 « Étanchéité »**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°4 Étanchéité, attribué à l'entreprise SOPREMA, domicilié : 6 rue Jules Verne 85250 LA MOTHE ACHARD, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel est entériné une moins-value de 214,60 € H.T., soit 257,52 € T.T.C ; En conséquence, le montant initial du marché qui était de 153 450,00 € H.T. (184 140,00 € T.T.C) passe à 153 235,40 € H.T (183 882,48 € T.T.C.), après conclusion de cet avenant n°1 au lot n°4, soit une baisse de 0,14 % ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

C - Validation de l'avenant n°2 – Lot n°4 : Etanchéité.

(Délibérations 034-2024)

Par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le lot n°4 : Étanchéité, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à la Société SOPREMA, pour un montant de 153 450,00 € H.T, soit 184 140,00 € T.T.C. Afin de tenir compte des adaptations demandées, un avenant n°1 a été passé par délibération n°033-2024 en date du 28 mars 2024, portant le montant initial du lot n°4 – Etanchéité de 184 140,00 € TTC à 183 882.48 € TTC, soit une baisse de 0,14 %.

Pour donner suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous assiste sur ce dossier, préconise la conclusion d'un avenant en moins-value au marché, suite à la modification de travaux : fourniture et pose d'une tourelle d'accès en toiture. Cette modification générerait une moins-value de 1 664.05 € H.T. (332,81 € T.V.A.), soit 1 996.86 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant n°2, au lot n°4 « Étanchéité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°2, au lot n°4 Étanchéité, attribué à l'entreprise SOPREMA, domicilié : 6 rue Jules Verne 85250 LA MOTHE ACHARD, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel est entériné une moins-value de 1664,05 € H.T., soit 1 996,86 € T.T.C ; Ce qui, cumulé avec l'avenant n°1 déjà validé, correspond à une baisse de 1,22% par rapport au montant initial du marché, qui passe de 153 450,00 € H.T. (184 140,00€ T.T.C) à 151 571,35 € H.T (181 885,62 € T.T.C.) ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

D - Validation de l'avenant n°2 – Lot n°9 : Cloisons Isothermes.

(Délibérations 035-2024)

Par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le lot n°9 : Cloisons Isothermes, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à l'entreprise OUEST ISO FRIGO, pour un montant de 30 507,18 € H.T, soit 36 608,62 € T.T.C. Afin de tenir compte des adaptations demandées, un avenant n°1 a été passé par délibération n°003-2024, le 08 février 2024 portant le montant initial du lot n°9 - Cloisons Isothermes de 36 608,62€ TTC à 31 252,74€ TTC, soit une baisse de 14,63 %.

Pour donner suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous assiste sur ce dossier, préconise la conclusion d'un deuxième avenant en plus-value au marché, suite à la modification de travaux : fourniture et pose de surbots en inox. Cela générerait une plus-value de 800,00 € H.T. (160,00 € T.V.A.), soit 960,00 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant n°2, au lot n°9 « Cloisons Isothermes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°2, au lot n°9 Cloisons Isothermes, attribué à l'entreprise OUEST ISO FRIGO, domicilié : ZA du Chaillot 85310 NESMY, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel est entériné une plus-value de 800,00 € H.T., soit 960,00 € T.T.C ; Ce qui, cumulé avec l'avenant n°1 déjà validé, correspond à une baisse de 12,01% par rapport au montant initial du marché, qui passe de 30 507,18 € H.T. (36 608,62€ T.T.C) à 26 843,95 € H.T (32 212,74 € T.T.C.) ;
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

E - Validation de l'avenant n°1 – Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium.

(Délibérations 036-2024)

Par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à l'entreprise LE RABOT VENDEEN, pour un montant de 112 890,78 € H.T, soit 135 468,94 € T.T.C. Pour donner suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous assiste sur ce dossier, préconise la conclusion d'un avenant en moins-value au marché, suite à la modification de travaux : caillebotis périphériques en pied de façade (devis n°DE240625). Cela générerait une moins-value de 6 005,76 € H.T. (1 201,15 € de T.V.A.) soit 7 206.91 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant n°1, au lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium, attribué à l'entreprise LE RABOT VENDÉEN, domicilié : Alexandrie, 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel est entériné une moins-value de 6 005,76 € H.T., soit 7 206,91€ T.T.C ; En conséquence, le montant initial du marché qui était de 112 890,78 € H.T. (135 468,94 € T.T.C) passe à 106 885,02 € H.T (128 262,03 € T.T.C.), après conclusion de cet avenant n°1 au lot n°6, soit une baisse de 5,32 % ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

F - Validation de l'avenant n°1 – Lot n°1 : Terrassements-VRD-Ciôtures.

(Délibérations 037-2024)

Par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le lot n°1 : Terrassements-VRD-Ciôtures, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à l'entreprise EIFFAGE MIGNÉ TP, pour un montant de 153 863,50 € H.T, soit 184 636,20 € T.T.C.

Pour donner suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous assiste sur ce dossier, préconise la conclusion d'un avenant en plus-value au marché, suite à la modification de travaux concernant le remplacement d'enduits bitumineux, par des bétons poreux gris, afin de favoriser l'infiltration de l'eau et éviter une poche de chaleur. Cela générerait une plus-value de 13 615,54 € H.T. (2 723,11 € de T.V.A.) soit 16 338,65 T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant n°1, au lot n°1 : Terrassements – VRD – Ciôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°1 Terrassements – VRD - Ciôtures, attribué à l'entreprise EIFFAGE MIGNÉ TP, domicilié : 25, rue du Stade 85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel est entériné une plus-value de 13 615,54 € H.T., soit 16 338,65 € T.T.C ; En conséquence, le montant initial du marché qui était de 153 863,50 € H.T. (184 636,20 € T.T.C) passe à 167 479,04 € H.T (200 974,85 € T.T.C.), après conclusion de cet avenant n°1 au lot n°1, soit une hausse de 8,85 % ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

G - Validation de l'avenant n°2 – Lot n°1 : Terrassements-VRD-Ciôtures.

(Délibérations 038-2024)

Par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le lot n°1 : Terrassements-VRD-Ciôtures, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à l'entreprise EIFFAGE MIGNÉ TP, pour un montant de 153 863,50 € H.T, soit 184 636,20 € T.T.C.

Par délibération n°037-2024, a été validé l'avenant n°1 au lot n°1, entérinant une plus-value de 16 338,65 € T.T.C. pour la modification de travaux, concernant le remplacement d'enduits bitumineux, par des bétons poreux gris, afin de favoriser l'infiltration de l'eau et éviter une poche de chaleur. En conséquence, le montant initial du marché qui était de 153 863,50 € H.T. (184 636,20 € T.T.C) est passé à 167 479,04 € H.T (200 974,85 € T.T.C.), après conclusion de cet avenant n°1 au lot n°1, soit une hausse de 8,85 % ;

Pour donner suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous assiste sur ce dossier, préconise la conclusion d'un avenant n°2, en plus-value au marché, concernant la réalisation d'une dizaine de fosses pour la plantation d'arbres, qui permettront d'apporter de l'ombre et de la fraîcheur en été, ce qui générerait une plus-value de 2 640,00 € H.T. (528,00 € de T.V.A.) soit 3 168,00 € T.T.C., soit après conclusion de cet avenant n°2 au lot n°1, une hausse de 10,56 % par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant n°1, au lot n°2 : Terrassements – VRD – Ciôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°2, au lot n°1 Terrassements – VRD - Ciôtures, attribué à l'entreprise EIFFAGE MIGNÉ TP, domicilié : 25, rue du Stade 85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel est entériné une plus-value de 2 640,00 € H.T., soit 3 168,00 € T.T.C ; En conséquence, le montant initial du marché qui était de 153 863,50 € H.T. (184 636,20 € T.T.C) passe à 170 119,04 € H.T (204 142,85 € T.T.C.), après conclusion de cet avenant n°2 au lot n°1, soit une hausse de 10,56 % ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

H - Validation de l'avenant n°2 – Lot n°15 : Electricité.

(Délibérations 039-2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le Lot n°15 : Electricité, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à l'entreprise AMIAUD, domiciliée : 3 ZA La Colonne 1, 85260 Les Brouzils, pour un montant global de 113 955,73 € T.T.C.

Par délibération n°071Bis-2023, a été validé l'avenant n°1 au lot n°15, concernant l'ajout de prises de courant pour chaque poste de travail, ainsi que l'ajout de prises RJ45, attendues dans le plafond pour la mise en place de borne Wifi, pour un montant de fourniture-travaux supplémentaire de 637,44 € T.T.C., faisant passer le montant initial du lot n°15 – électricité, de 113 955,73 € T.T.C. à 114 593,17 € T.T.C, soit une hausse de 0,56 %.

Pour donner suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous assiste sur ce dossier, préconise la conclusion d'un avenant en moins-value au marché entérinant :

- Le passage d'un câble entre l'armoire TGBT et l'onduleur, destiné aux panneaux photovoltaïques, pour une plus-value de 476,95 € HT ;
- L'enlèvement de l'écran de vidéo projection, prévu dans la salle de motricité, pour une moins-value de 1 425,88 € H.T ;

Le montant du marché qui était de 114 593,17 € après passation de l'avenant n°1, passerait après conclusion de cet avenant n°2 à 113 454,45 € H.T., soit une baisse de 0,44 % par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé au conseil municipal de valider la conclusion de cet avenant n°2 au lot n°15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°2, au lot n°15 Electricité, attribué à l'entreprise AMIAUD, domiciliée : 3 ZA La Colonne 1, 85260 Les Brouzils, constatant une moins-value globale de de 948,93 € H.T. En conséquence, après cet avenant n°2 au lot n°15, **le montant du marché qui était de 114 593,17 €, passe à 113 454,45 € H.T., soit une baisse de 0,44 % par rapport au montant initial du marché ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

I - Validation de l'avenant n°3 – Lot n°15 : Electricité.

(Délibérations 040-2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°036 Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le Lot n°15 : Electricité, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à l'entreprise AMIAUD, domiciliée : 3 ZA La Colonne 1, 85260 Les Brouzils, pour un montant global de 113 955,73 € T.T.C.

Par délibération n°071Bis-2023, a été validé l'avenant n°1 au lot n°15, concernant l'ajout de prises de courant pour chaque poste de travail, ainsi que l'ajout de prises RJ45, attendues dans le plafond pour la mise en place de borne Wifi, pour un montant de fourniture-travaux supplémentaire de 637,44 € T.T.C., faisant passer le montant initial du lot n°15 – électricité, de 113 955,73 € T.T.C. à 114 593,17 € T.T.C, soit une hausse de 0,56 %.

Par délibération n°039-2024, a été validé l'avenant n°2 au lot n°15, concernant la mise en place d'un câble entre l'armoire TGBT et l'onduleur, destiné aux panneaux photovoltaïques, pour une plus-value de 476,95 € HT, ainsi que l'enlèvement de l'écran de vidéo projection, prévu dans la salle de motricité, pour une moins-value de 1 425,88 € H.T , faisant passer le montant du marché de 114 593,17 € après passation de l'avenant n°1, à 113 454,45 € H.T. après passation de l'avenant n°2, soit une baisse de 0,44 % par rapport au montant initial du marché.

Le Bureau d'Etudes Techniques Fluides nous a alerté sur la possibilité d'un risque d'arrachement des prises électriques intégrées dans les panneaux de plâtres de doublages acoustiques perforés, au droit des prises électriques. Pour éviter ce problème, le BET Fluides préconise la mise en place des renforts intégrés, au droit des prises électriques insérées dans les doublages acoustiques, pour un montant en plus-value de 582,38 € H.T., soit 698,86 € T.T.C., soit une plus-value de 0.17% par rapport au montant initial du marché, qui passerait alors à 114 153,31 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de valider la conclusion de cet avenant n°3 au lot n°15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°3, au lot n°15 Electricité, attribué à l'entreprise AMIAUD, domiciliée : 3 ZA La Colonne 1, 85260 Les Brouzils, constatant une plus-value globale de de 582,38 € H.T. En conséquence, après cet avenant n°3 au lot n°15, **le montant du marché qui était de 113 454,45 € H.T., passe à 114 153,31 € H.T., soit une hausse de 0,17% par rapport au montant initial du marché ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

J - Validation de l'acte de sous-traitance n°1 – Lot n°1 : Terrassements-VRD-Clôtures.

(Délibérations 041-2024)

Pour faire suite aux dernières réunions de chantier et à la décision prise de remplacer les enduits bitumineux de la cour de récréation par des bétons poreux, le Conseil Municipal est informé que la société EIFFAGE MIGNÉ TP, domiciliée : 25 rue du Stade, CS 60367, 85600 La Boissière de Montaigu, attributaire du lot n°1 – Terrassements-VRD-Clôtures, pour un montant de 153 863,50 € H.T, soit 184 636,20 € T.T.C., ayant fait l'objet de l'avenant n°1, générant une plus-value de 13 615,54 € H.T. (2 723,11 € de T.V.A.) soit 16 338.€ T.T.C., qui a fait passer le montant du marché à 167 479,04 € H.T., soit 200 974,85 € T.T.C., souhaite sous-traiter à l'entreprise AMENAGEMENT TRAVAUX PUBLIC URBAIN., domiciliée : Zone artisanale, 31 rue du Port d'Aisne, 85 480 Vouillé Les Marais, la mise en œuvre de béton poreux, pour un montant de 6 804,00 € H.T., en paiement direct.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'acte de sous-traitance présenté, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel l'entreprise EIFFAGE-MIGNÉ TP, domiciliée : 25, rue du Stade, CS 60367, 85 600 La Boissière de Montaigu, attributaire du lot n°1 : Terrassements – VRD - Clôtures, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, sous-traite à l'entreprise AMÉNAGEMENT TRAVAUX PUBLICS URBAINS, domiciliée : Zone Artisanale, 31 rue du Port d'Aisne, 85480 Vouillé les Marais, pour la mise en œuvre de béton poreux, pour un montant de 6 804,00 € H.T., en paiement direct ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

K - Validation de l'acte de sous-traitance n°4 – Lot n°4 : Etanchéité.

(Délibérations 042-2024)

Dans le cadre de l'exécution du lot n°4 : Etanchéité, l'entreprise SOPREMA, domiciliée : 6, rue Jules Verne, 85 250 La MOTHE ACHARD, attributaire de ce lot, souhaite passer un acte de sous-traitance spécial modificatif, modifiant le montant du DC4 n°1 au lot n°4, au profit de l'entreprise EXPRESS FILET, domiciliée : 21 bis rue du Parquet, 31 270 LARCAY, afin de tenir compte du coût réel de la réalisation de pose et dépose de filets de sous face bâtiment. Le montant initial prévu au DC4 n°1 qui était de 1400€ H.T, s'avérant être in fine de 750 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'acte de sous-traitance spécial modificatif présenté, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel l'entreprise SOPREMA, domiciliée : 6, rue Jules Verne, 85 250 La MOTHE ACHARD, **passer un acte de sous-traitance spécial modificatif n°4 lot n°4,** modifiant le montant du DC4 n°1 au lot n°4, au profit de l'entreprise EXPRESS FILET, domiciliée : 21 bis rue du Parquet, 31 270 LARCAY, afin de tenir compte du coût réel de la réalisation de pose et dépose de filets de sous face bâtiment. Le montant initial prévu au DC4 n°1 qui était de 1400€ H.T, **s'avérant être in fine de 750 € H.T. ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.22– Résultat de la consultation passée en groupement de commande avec Terres de Montaigu pour l'aménagement des abords du pôle ALSH / Crèche :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que ce jeudi 28 mars, la Commission Marché de Terres de Montaigu examine les différentes offres reçues, concernant la consultation passée en groupement de commande, pour l'aménagement des abords du pôle ALSH/petite Crèche.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats de cette consultation, qui eut égard au montant, sera attribué par décision du Maire, dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil Municipal.

3.23– Validation du D.C.E. concernant le marché de travaux pour la rénovation du restaurant scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon :

(Délibérations 043-2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite aux réunions de travail organisées avec le Cabinet d'architecture SICA de la Roche sur Yon, un dossier de consultation pour le marché de travaux, concernant la rénovation de la cantine scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon a été élaboré par ce dernier.

Monsieur le Maire présente le contenu de ce Dossier de Consultation des Entreprises et demande au Conseil Municipal de valider ce dernier et de l'autoriser à lancer le marché de travaux, pour la rénovation de la cantine scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon, d'un montant estimatif de 626 600 € H.T., dans le cadre d'une procédure adaptée, les différents lots se décomposant comme suit :

LOTS MARCHÉ RÉNOVATION CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	MONTANTS H.T.
Lot n°1 – Désamiantage	33 400,00 €
Lot n°2 - V.R.D. / Démolitions	58 000,00 €
Lot n°3 – Gros-Oeuvre	92 000,00 €
Lot n°4 – Charpente - Bardage – Menuiseries Bois	39 200,00 €
Lot n°5- Couverture panneaux sandwichs - Etanchéité	51 200,00 €
Lot n°6 – Menuiseries extérieures aluminium	36 100,00 €
Lot n°7- Cloisons plaques de plâtre – Isolation	6 100,00 €
Lot n°8 – Cloisons panneaux isotherme	58 000,00 €
Lot n°9- Carrelages - Faïences	22 200,00 €
Lot n°10- Plafonds acoustiques suspendus	8 100,00 €
Lot n°11 – Sols résines	10 900,00 €
Lot n°12- Peintures	17 600,00 €
Lot n°13– Equipements de cuisine	40 300,00 €
Lot n°14 – Plomberie – Sanitaire-Chauffage-Ventilation	81 500,00 €
Lot n°15- Electricité	35 000,00 €
TOTAL TRAVAUX H.T.	589 600,00 €
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
	MONTANT H.T.
Préau (Désamiantage+Gros-oeuvre + Charpente + Couverture)	21 200,00 €
Clôture de l'enceinte en panneaux rigides de 1,70 de haut + soubassements	15 800,00 €
TOTAL P.S.E. H.T.	37 000,00 €
MONTANT TOTAL DOSSIER	
ENVELOPPE GLOBALE TRAVAUX	626 600,00 €
T.V.A. 20 %	125 320,00 €
Total TTC	751 920,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le projet de Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par le Cabinet d'architecture SICA, qui a été présenté au Conseil Municipal, pour le marché de travaux pour rénovation-extension du restaurant scolaire, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, d'un montant estimatif de 626 600,00 € H.T. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour le marché travaux correspondants, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 5 538 000 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.1 – Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

(Délibération 044-2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (P.S.C.) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025. Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- **Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;
- **DÉCIDE de Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.2 – Validation Convention d’Objectifs Familles Rurales Montréverd pour la gestion de la petite crèche

(Délibération 045-2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a été décidé de confier la gestion de la petite crèche, pour sa première année de fonctionnement, le temps d’appréhender le mode de fonctionnement de cet équipement et d’assurer sa montée en charge, à l’association de loi 1901 « Familles Rurales Montréverd », pour pouvoir ensuite lancer une consultation dans le cadre d’une Délégation de Service Public.

Afin d’encadrer les modalités de ce conventionnement, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d’objectifs et subventionnement figurant en annexe à la présente note de synthèse, puis d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à l’effet de signer l’ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** le projet de convention d’objectifs à passer avec Familles Rurales, concernant la gestion de la petite crèche de Montréverd, située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, figurant en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l’effet de signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d’appliquer la présente délibération.

5. Point informations intercommunales.

5.1 Mise en œuvre du Schéma Local d’Accès aux Service Publics

Afin de mettre en œuvre une démarche qualité auprès de nos habitants, Terres de Montaigu Communauté d’Agglomération, en lien avec ses communes membres met en œuvre un Schéma Local d’Accès aux Services publics.

L’objectif de cette démarche est de coconstruire avec les communes, les réponses qui doivent être apportées aux questions d’intérêt communautaire que se posent nos habitants. Vont être déterminées, les réponses communautaires de niveau 1, ne nécessitant pas de technicité particulière, qui seront délivrées en accueil de Mairie, et les réponses communautaires de niveau 2, nécessitant une expertise communautaire, qui seront délivrées par l’intercommunalité.

Ce S.L.A.S.P. va se construire progressivement, tout au long de l’année 2024, par des remontées terrain, l’organisation d’ateliers (cartographie, structuration…), pour parvenir à une restitution au mois d’octobre 2024, qui permettra de finaliser ce SLASP, afin qu’il soit opérationnel, dès le printemps 2025.

5.2 Tri à la source des bio-déchets

La généralisation du tri à la source des bio-déchets est au cœur de l’actualité en ce début d’année 2024. Dans ce cadre, Terres de Montaigu renforce le déploiement du compostage individuel pour les pavillons en proposant un composteur gratuit avec une formation. Aussi, elle favorise la pratique du compostage de quartier, qui est un enjeu majeur pour répondre à la demande des habitants ne disposant pas de jardin.

Produits par l’ensemble des habitants, les bio-déchets peuvent être facilement valorisés en les séparant des ordures ménagères. Terres de Montaigu n’a pas attendu l’évolution de la loi pour s’inscrire dans cette démarche vertueuse puisque 7 000 composteurs individuels ont déjà été distribués et beaucoup de foyers du territoire pratiquent le tri des biodéchets au quotidien.

Les biodéchets peuvent représenter jusqu’à 30 % du contenu de la poubelle noire. Accentuer le tri et le compostage de cette matière organique est donc un enjeu majeur pour améliorer notre bilan environnemental. C’est l’un des engagements que Terres de Montaigu a pris dans le plan climat « Terres d’énAIRgie ».

Le Conseil Municipal prend note de ces informations

6. Point sur les différentes commissions

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

6.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

- **Pôle A.L.S.H. / Crèche** : Suite au départ en congés maternité de Pauline, Mélanie continue à assurer le dossier de suivi, pour l'ouverture au mois de septembre du service petite crèche. Sur les missions de direction d'association, il s'agit de Sabrina AUGEREAU-GAUTIER qui va prendre le relais.

6.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

- **Lancement des Animations** : Les animations du réseau ont été lancées, avec deux premiers ateliers qui rencontrent un fort succès :
 - **Heure du conte**, le mardi 20 février, à 17h30, bibliothèque de Saint-André-Treize-Voies, sur le thème du loup ;
 - **Atelier créatif**, sur le thème du loup, à destination des enfants de plus de 6 ans, qui s'est tenu le mercredi 06 mars, de 15h00 à 16h00, à la médiathèque de Mormaison ;
 - **Printemps du livre se balade** : mercredi 13 mars une vingtaine de personnes étaient présentes pour assister au spectacle de contes "Les Métamorphoses" dans l'univers captivant et magique de Noémie Truffaut.
 - **Enquête de satisfaction auprès des usagers des bibliothèques** : Suite à la clôture de l'enquête élargie à la newsletter du réseau, les 108 retours (pour 900 lecteurs) vont être analysés.
 - **Les échappées 2024** : Comme en 2023, l'opération « Les échappées » va être reconduite. Elle permettra, dans la pratique d'une mobilité douce, respectueuse de notre environnement de découvrir le patrimoine de notre territoire. La Commission, en lien avec l'Office de Tourisme de Terres de Montaigne et Montréverd Patrimoine, vont se réunir le 08 avril prochain, afin de déterminer le tracé pour cette nouvelle édition et déterminer les sites qui seront retenus pour être visités.

6.3 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

- **Travaux voirie 2024** : Suite aux secteurs arrêtés par la Commission concernant des travaux à réaliser, le Bureau d'Etudes Techniques de Terre de Montaigne a rendu son estimatif prévisionnel, avec une enveloppe qui s'élèverait aux alentours de 200 000 €, si tous les travaux étaient réalisés. La Commission s'est donc réunie le 14 mars dernier pour prioriser les travaux à réaliser en 2024. L'avis d'appel public à concurrence concernant cette consultation sera mis en ligne vendredi 29 mars prochain.
- **Travaux impasse des écoliers** : Il a été constaté qu'il n'y a pas de réseau pluvial, et que le réseau électrique est encore en aérien. Une étude globale doit donc être menée, de fait les travaux de voirie ne pourront être réalisés cette année, à l'exception du cheminement piétonnier assurant la liaison entre l'école et l'ALSH.
- **Travaux du Département** :
 - **Reprise de chaussée sur la rue de la Colonne (RD7) en agglomération de Saint-Sulpice-le-Verdon, depuis la place de l'Europe jusqu'au giratoire en direction de l'Herbergement**. Pour permettre la réalisation de ces travaux, d'une durée estimative de 3 jours, une interdiction provisoire de la circulation en journée sur la rue a été prise, avec mise en place d'une déviation. Les dates prévisionnelles d'intervention sont les suivantes : les 05/04, 08/04 et 09/04, sous réserves de conditions météorologiques favorables ou aléas de chantier.
 - **Reprise de chaussée sur le carrefour en tourne-à-gauche desservant le lotissement de la plaine des sports (RD84) à Saint-André-Treize-Voies**. Les travaux consisteront en un rabotage général du carrefour (prévu le 14/05 en journée) sous alternat de la circulation, puis la reprise de la couche de roulement. Au regard de la nécessité d'effectuer ces travaux d'application d'enrobés hors circulation, et afin de limiter la gêne occasionnée, une réalisation de nuit est prévue (la nuit du 15 au 16/05, horaires de travail : 21h-6h). L'accès au lotissement sera ainsi impossible pendant quelques heures la nuit concernée, hors services de secours. En lien avec la mairie de Montréverd, des facilités de stationnement seront proposées, Place de la Renaissance et parking de la salle des sports ;
 - **Travaux sur la RD n°18, au niveau du giratoire de Saint-Sulpice-le-Verdon** : ces travaux interviendront après les Florales, à une date qui n'est pas encore arrêtée. Ils seront intégralement réalisés de nuit, hors circulation avec mise en place d'une déviation : ils porteront sur un rabotage puis reprise de la couche de roulement (BBSG).

6.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- « **Montréverd Ma commune** » : Le dernier numéro du mois d'avril est rédigé pour une diffusion dès la semaine prochaine .Il porte sur :
 - Les Floralies ;
 - L'ouverture à venir du pôle crèche/A.L.S.H. ;
 - Le réaménagement du restaurant scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
 - Projet de territoire 2024-2034 ;
 - Les espaces jeunes ;
 - Les jardins partagés ;
 - Les lotissements communaux ;
 - Les informations et questions diverses.
- **Budget participatif** : La date de clôture pour le dépôt de dossiers est arrivée. La commission va se réunir le 09 avril prochain afin d'étudier les deux dossiers éligibles qui ont été déposés.
- **Flyer floralies** : Tous les élus viennent de se voir remettre des petits paquets de flyers à distribuer sur leurs secteurs, pour informer nos administrés des Floralies qui se tiendront sur la commune du 17 au 26 mai 2024.

6.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- **Réunion de la Commission** : Le compte rendu de la dernière réunion, qui s'est tenue le 19 mars dernier va prochainement partir.
- **Visite du pôle Crèche/ALSH** : Les élus se réuniront le 10 avril prochain, à 18h30 sur site, pour ceux qui se sont inscrits, afin de visiter le pôle.
- **Mondial Minime de Montaigu Vendée** : Le Conseil Municipal est informé que 4 matchs du Mondial Minime Football de Montaigu se dérouleront sur le complexe sportif de Montréverd, à Mormaison :
 - Olympique Lyonnais – Girondins de Bordeaux ;
 - District de Vendée – Racing Club de Strasbourg ;
 - Olympique Lyonnais – Stade Rennais ;
 - Ainsi que le match entre les équipes classées 7^{eme} et 8^{eme}.

Ces matchs se dérouleront les :

- Vendredi 29 mars 2024 de 18:00 à 20:00 ;
- Samedi 30 mars 2024 de 16:30 à 18:30 ;
- Samedi 30 mars 2024 de 10:30 à 12:30 ;
- Lundi 01 avril 2024 de 10:30 à 12:30.

Pour information, la sélection Vendéenne jouera samedi matin, en présence du Président du Département de la Vendée.

6.6 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- **Décorations pour les Floralies** : Le travail avance bien avec les bénévoles, pour une mise en place de l'ensemble des décorations prévue début avril. Certaines des décorations ont déjà commencé à être mises en place. Les écoles participeront également sur le stand commun des floralies.
- **Des places ont été achetées par la commune, pour le Week-End d'ouverture**, pour les élus, ainsi que pour le personnel et seront prochainement distribuées.

6.7 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

- **Lotissements** :
 - **Lotissement de l'Orgerie - la Barbotière (Saint-André-Treize-Voies)** : Il reste encore 3 lots qui ne sont pas sous compromis, les numéros 8, 12 et 15 ;
 - **Lotissement du Bois-Vert (Saint-Sulpice-Le-Verdon)** : Il reste encore 6 lots qui ne sont pas sous compromis, les numéros 1,3,5,13,18 19.

A ce jour, concernant les deux lotissements, il y a une vingtaine de permis de construire qui ont été déposés, et 15 d'entre eux sont déjà délivrés. Si l'on tient compte des délais de purge de 2 mois, suite à affichage sur parcelle, nous devrions voir démarrer les premiers travaux de construction de maison vers le mois de juin. Un article de presse sera rédigé pour notre prochaine parution communale, afin de faire le point sur ces deux lotissements.

6.8 – Information et questions diverses :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

- **Week-End artisanal 2024** : Samedi 13 avril prochain, de 10h00 à 18h00, se tient le week-end artisanal de Montréverd, qui permettra de découvrir le savoir-faire de nos artisans et commerçants ;

Sites sur lesquels ils proposeront des rencontres :

- **Espace Concorde** : Participation des entreprises Alto Réno, J'Touche du Bois, Guill'Home, Place des énergies, SSLV, IAD Immobilier, Finances Conseils, Saint-Sulpice automobiles, AB peintures, Le temps d'un jeu. Pizz et Fouée ainsi que le bar du Comité des Fêtes assureront la restauration sur place.
- **Place de la Trêve** : Participation du bar La Trêve, des Jardins du Prémongis, IAD Immobilier ;
- **Z.A. Saint-Eloi** : Participation du garage Montréverd Auto et de la sarl Alain GAUTIER ;
- **ZA La Trévoise** : Participation de CG Paysage, Mitch Déco, Arcréa Paysage, Hey Jo !, Sam'Evade, Louvan, EPC Galipauid, ST Ouest, Harmony Passion Ornement, les Jardins du Prémongis, Johann Traiteur assurera la restauration sur place.

- **Planning des prochaines réunions :**

A - Réunions Maire – Adjointes :

Mardi 02 avril 2024 ;
Lundi 15 avril 2024 ;
Lundi 06 mai 2024 ;
Lundi 27 mai 2024 ;
Lundi 10 juin 2024 ;
Mardi 25 juin 2024 ;
Lundi 08 juillet 2024 ;
Lundi 26 août 2024 ;
Lundi 09 septembre 2024 ;
Lundi 23 septembre 2024 ;
Lundi 07 octobre 2024 ;
Lundi 21 octobre 2024 ;
Lundi 18 novembre 2024 ;
Lundi 02 décembre 2024 ;
Lundi 16 décembre 2024.

B - Conseils Municipaux :

Rappel : Désormais, les conseils municipaux commencent à 19h30

Jeudi 23 mai 2024

Jeudi 04 juillet 2024 ou 11 juillet 2024 ;
Jeudi 19 septembre 2024
Jeudi 24 octobre 2024 ;
Jeudi 12 décembre 2024

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, la réunion est clôturée à 22 h 00.

Le Maire,
Damien GRASSET

